



# Plan Rhône : la méthode

## A destination des porteurs de projets

Rhône-Alpes Région

### Présentation

Le Contrat de Projets Interrégional Plan Rhône (CPIER) 2007-2013 est un document cadre approuvé par la Région Rhône-Alpes (AP du 21 mars 2007), et co-signé par les Régions Rhône-Alpes, PACA, Languedoc-Roussillon, Franche-Comté et Bourgogne, l'Etat, le Comité de Bassin Rhône-Méditerranée, l'ADEME, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) et Voies Navigables de France ; qui résulte de la volonté d'avoir une approche globale sur le fleuve Rhône.

Dans ce cadre, la **Région Rhône-Alpes** et ses partenaires proposent de **labelliser** et, dans certains cas, de financer des opérations entrant dans le cadre des 6 volets thématiques suivants :

- Volet Patrimoine et culture : piloté par la Région Rhône-Alpes
- Volet Inondations, piloté par la DIREN Rhône-Alpes
- Volet Qualité des eaux, ressource et biodiversité, piloté par l'Agence de l'Eau RMC
- Volet Energie, piloté par la DRIRE et l'ADEME Rhône-Alpes
- Volet Transport fluvial, piloté par VNF
- Volet Tourisme, piloté par la Délégation Régionale au Tourisme de Rhône-Alpes.

### Qui

Le dépôt de dossier est ouvert à tout maître d'ouvrage (collectivité territoriale, EPCI, association, centre de recherche, ...) qui met en œuvre un projet sur le territoire de référence, en lien avec les régions concernées : Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Bourgogne et Franche-Comté.

**Comment** (à titre d'exemple le volet culture et patrimoine)

#### **Dépôt du dossier à effectuer auprès du service instructeur régional désigné par le pilote :**

Pour le volet Culture et Patrimoine, le pilote est la Région Rhône-Alpes, les services instructeurs sont les Régions compétentes :

- à la Région Rhône-Alpes - Direction de la Culture ou Direction des Politiques Territoriales,
- auprès de l'un des 4 autres Conseils régionaux dont dépend le porteur de projets (soit Conseil régional PACA, Languedoc-Roussillon, Franche-Comté ou Bourgogne).

**Le service instructeur informe le maître d'ouvrage sur les co-financeurs potentiels, auxquels ce dernier devra faire parvenir un dossier de demande de subvention.**

Le **dossier** devra comprendre les pièces suivantes :

- **Identification du demandeur** (statuts à jour, N° SIRET, la délibération doit reprendre l'intitulé exact du bénéficiaire tel qu'il figure dans les statuts) ;
- **Lettre de demande de subvention** du porteur de projet adressée au Président de la Région référente (ou délibération de la collectivité ou du conseil d'administration de l'organisme sollicitant le concours de la Région) ;
- **Note descriptive de l'opération subventionnable** : objet, objectifs poursuivis, résultats attendus, durée et calendrier envisagé du projet (s'il s'agit d'une tranche ou d'une phase, indiquer aussi l'ensemble du projet). Cette note fait apparaître la conformité du projet aux critères du Plan Rhône.
- **Accusé de réception** du dossier complet par les partenaires du Plan Rhône sollicités et leurs avis quant à leur engagement financier.
- **Plan de financement prévisionnel** précisant les dépenses, les recettes, et, le détail du coût de l'opération ;
- **Éléments administratifs et financiers** (dernier compte de résultat et bilan de l'organisme demandeur, s'il n'a pas reçu de financement l'année précédente ; budget prévisionnel de l'organisme pour l'année en cours ; liste des dirigeants ou des membres du conseil d'administration de l'organisme demandeur ; situation du demandeur au regard de la TVA). Avis et autorisations éventuels.

Autres volets : se renseigner auprès des pilotes cités au paragraphe présentation.

## Critères d'éligibilité et de sélection

Les **actions** susceptibles d'être soutenues au titre du Volet Culture et Patrimoine du Plan Rhône s'inscrivent dans l'une des priorités suivantes :

- Enrichir la **connaissance** fondamentale du fleuve Rhône,
- Contribuer à la **valorisation** du fleuve au travers d'opérations de mise en valeur d'éléments patrimoniaux clefs d'un intérêt rhodanien majeur et de leur mise en réseau,
- Concourir à une **réappropriation** du fleuve à travers des manifestations culturelles phares.

Les **critères transversaux d'éligibilité**, pour qu'un projet puisse être examiné dans le cadre du CPIER plan Rhône, sont les suivants :

- critère **d'objectifs** : cohérence avec les enjeux du Plan Rhône tels que définis dans le cadre du CPIER (voir la délibération du 21 mars 2007, téléchargeable sur site internet de la Région Rhône-Alpes).
- critère **géographique** : défini dans chacun des volets thématiques du présent CPIER ;
- critère **de cohérence transversale** : répondre aux objectifs du volet concerné, et ne pas contrevenir aux objectifs des autres volets.

Enfin des **critères transversaux de sélection** seront éventuellement examinés pour choisir entre plusieurs projets équivalents :

- le critère **de durabilité** : le projet doit prendre en compte les composantes du développement durable ;
- le critère **de rayonnement**, le projet doit dépasser le seul intérêt de sa situation locale, par exemple en s'intégrant dans un réseau de projets qui permet de démultiplier ;
- le critère **de reproductibilité**, le projet doit proposer une innovation reproductible et prévoir le transfert vers d'autres structures ou territoires ;
- le critère **d'impact environnemental** sera pris en compte.

Les **critères de sélection** sont **propres à chaque volet**. Pour le **volet Culture et patrimoine**, ils sont :

- la **densification des échanges** entre les acteurs et notamment avec ceux des autres volets du Plan Rhône (transversalité) ;
- le potentiel de **mobilisation des publics cibles** ;
- la contribution au développement de la **connaissance sur le fleuve** et ses patrimoines et/ou à leur valorisation ;
- l'**intérêt patrimonial** de l'objet (matériel ou immatériel) au cœur du projet.

## **Suites données**

Les projets retenus comme éligibles sur la forme et le contenu seront examinés et validés par deux instances successives (Comité Technique Thématique Interrégional / CTTI, un par volet, et, le Comité de Programmation Interrégional / CPI), qui se réunissent environ une fois par trimestre (voir calendrier en ligne sur le site portail Territoires de la Région Rhône-Alpes ou se renseigner auprès de la Direction des Politiques Territoriales).

## **Dans le cas où des crédits FEDER sont sollicités (Programme opérationnel en Région Rhône-Alpes – Objectif « Compétitivité régionale et emploi » - Axe 5 : le Rhône, 2007-2013)**

### Volet Culture et Patrimoine

Un dossier unique, répondant aux critères du document de mise en œuvre (et du Plan Rhône) et aux règles européennes est à retirer auprès du Réseau FEDER – Direction des Politiques Territoriales – Région Rhône-Alpes : dépôt du dossier en deux exemplaires et une version électronique (le Réseau FEDER est à même de répondre à toutes les questions).

Le dépôt du dossier est le point de départ de la gestion du dossier. La date d'éligibilité des dépenses démarre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 à condition que l'opération ne soit pas terminée au moment de l'accusé réception de dossier complet.

Le taux de financement FEDER pour un projet est de 20% minimum et de 50% maximum. Le cumul des aides publiques pour un projet : UE + Etat + cofinanceurs publics ne peut dépasser 80% pour de l'investissement (20% minimum obligatoire d'autofinancement du maître d'ouvrage) et peut monter jusqu'à 100 % pour du fonctionnement, et parallèlement, le financement FEDER ne peut être supérieur à toutes aides publiques nationales.

### Autres volets (hors volet inondations car programme opérationnel plurirégional géré par l'Etat et hors volet énergie)

Dans le cas où une subvention est demandée à la Région Rhône-Alpes, le dossier unique, à remettre au réseau FEDER, est également la seule porte d'entrée auprès de la Région.